

Guide formulaire interactif : À lire impérativement

1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre bureau :

- ☞ Utiliser le navigateur « Firefox » (🦊) → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
- ☞ Cliquer le bouton « Télécharger » (📄) → Situé en haut à droite du navigateur ou « Clic droit : Enregistrer sous » ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

- ☞ Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC (📄) → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
- ☞ Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement (🍏 ou 🍏)

- Conseils pour **l'envoi du formulaire** (📧 OU 📧) :

- ☞ Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
- ☞ Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;
- ☞ La liste des adresses mails/ postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouve : [ICI](#)

- Un **problème** avec nos formulaires interactif (??) :

- ☞ Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à l'utilisation des « i-Formlic » sur le site du Ministère : [ICI](#)
- ☞ Le tutoriel vidéo pour signer électroniquement le formulaire est disponible : [ICI](#)

Informations générales :

1) Les titulaires d'une licence de pilote de ligne délivrée par un pays tiers ou en son nom conformément à l'annexe 1 de la convention de Chicago qui satisfont aux conditions d'expérience pour la délivrance d'une licence de pilote de ligne dans la catégorie d'aéronefs pertinente au sens de l'annexe I, sous-partie F : Articles FCL.510.A(b) / FCL.510.H(b), du règlement 1178/2011 peuvent être crédités du respect de toutes les exigences de formation requises pour présenter les examens théoriques et l'examen pratique, à condition que la licence du pays tiers contienne une qualification de type multipilotes valable pour l'aéronef qui sera employé lors de l'examen pratique en vue de l'obtention de la licence de pilote de ligne.

2) La licence ATPL OACI (Conforme Annexe I) doit posséder une qualification de type valide sur un appareil certifié multipilotes.

- ☞ L'épreuve pratique ATPL (Part-FCL) ne pourra être présentée que sur la QT valide mentionnée.
- ☞ La QT MP présente sur la licence OACI doit figurer sur la liste des QT/QC EASA : [ICI](#)

3) Après vérifications de ces documents, une autorisation pour la présentation directe à l'ATPL vous sera envoyée.

- ☞ Elle vous permettra de vous présenter directement, en candidat libre, aux épreuves théoriques et pratiques ATPL.

4) Les détenteurs d'une ATPL(A) théorique Part-FCL seront dispensés de présenter l'épreuve théorique ATPL correspondante.

5) Les documents « Attestation de formation MCC » conforme à la Part FCL et « Certificat de compétence linguistique en langue anglaise » conforme au FCL.0.55(d) peuvent ne pas être transmis au moment de la demande. Cependant, vous devrez détenir ces documents en état de validité avant la présentation aux épreuves pratiques ATPL.

Veuillez prendre attentivement connaissance du courrier vous autorisant à vous présenter aux examens ATPL.

6) La validité du courrier d'autorisation aux épreuves ATPL sera alignée sur celle de votre QT MP.

Pièces à fournir :

- Le présent formulaire de demande de présentation directe à l'ATPL dûment complété et signé.
- Copie d'une pièce d'identité en état de validité.
- Copie de votre licence OACI faisant apparaître une QT MP en état de validité.
- Copie du certificat médical de classe 1 conforme à la Part-MED en état de validité.
- Copie du dernier test sur la QT demandée datant de moins 12 mois.
- Authentification de votre licence ATPL émise par l'autorité émettrice.

Envoi du dossier :

Merci d'envoyer le dossier accompagné des pièces justificatives demandées à l'adresse mail suivante : licences-navigants@aviation-civile.gouv.fr

Toute information fausse donnée par le candidat concernant ses heures de vol conduit à l'annulation de la licence pour la délivrance de laquelle cette information a été attestée.

Information sur le navigant :

1/5. Information sur le candidat :

Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M			Nom d'usage (Si différent de ¹)		
Prénom(s)			Date de naissance		Lieu de naissance	
Adresse			Commune		Code postal	
Téléphone(s)			Courriel			
N° licence :			Pays de résidence			
N° de licence OACI			QT demandée			
Date de délivrance QT		Date de validité QT		Date du dernier test QT		

2/4. Détention ATPL théorique :

Détention de l'ATPL(A/H) théorique Part-FCL (Selon votre demande)	<input type="checkbox"/> Oui → Fournir la copie de l'ATPL théorique. <input type="checkbox"/> Non → Vous devrez vous présenter à l'examen ATPL théorique Part-FCL.
---	---

Remarques complémentaires relatives à l'expérience :

Pour les avions :

- Les titulaires d'une licence de pilote pour d'autres catégories d'aéronefs recevront des crédits de temps de vol à concurrence de :
 - ✈ Pour les TMG ou les planeurs, 30 heures de vol en tant que PIC;
 - ✈ Pour les hélicoptères, 50 % de toutes les exigences relatives au temps de vol figurant au point b) du FCL.510.ATPL(A).
- Les titulaires d'une licence de mécanicien navigant octroyée conformément aux règles nationales applicables recevront les crédits correspondant à 50 % des heures effectuées comme mécanicien navigant, à concurrence de 250 heures. Ces 250 heures peuvent être portées en crédit pour satisfaire à l'exigence de 1 500 heures du point a) du FCL510A et à celle de 500 heures du point b) 1) du FCL510A, pour autant que le crédit total octroyé pour satisfaire à l'un de ces paragraphes ne dépasse pas 250 heures.
 - ✈ Les heures PICUS sont des heures où le copilote agit en tant que commandant de bord sous la supervision du pilote commandant de bord sous réserve que la méthode de supervision soit jugée acceptable par l'autorité.

Pour être acceptées, les heures PICUS doivent avoir été effectuées dans une entreprise de transport aérien public, sur un avion exploité en multipilote. Le copilote devra avoir agi en tant que « PF » (pilote en fonction) et avoir géré la totalité de la préparation et de la conduite du vol (à l'exclusion toutefois de la gestion commerciale) sous la supervision du pilote commandant de bord.

Joindre le ou les attestations de compagnies de transport aérien public certifiant vos heures PICUS (si besoin un modèle est fourni → Cf. Page 4/5 du formulaire « Fiche d'inscription ATPL avion Aircrew Part FCL » disponible : [Ici](#)),

Pour les hélicoptères :

- Les titulaires d'une licence de pilote pour d'autres catégories d'aéronefs recevront des crédits de temps de vol à concurrence de :
 - ✈ Pour les avions, 50 % de toutes les exigences relatives au temps de vol figurant au point b) du FCL.510.ATPL(H).

3/4. Attestation d'expérience

Expérience Avion :

- **Au moins** h (1 500 hdv minimum) en tant que pilote d'avion dont h (100h maximum) peuvent avoir été effectuées sur simulateur de vol, **incluant au minimum** :

- 1) h (500 heures minimum) accomplies en opérations multi pilotes.
- 2) h (500h) en tant que pilote commandant de bord sous supervision (PICUS*) ;
OU
 h (250h minimum) en tant que pilote commandant de bord ;
OU
 h (250h minimum) dont au moins h (70h minimum) en tant que pilote commandant de bord et le temps de vol supplémentaire nécessaire en tant que commandant de bord sous supervision (PICUS*)
- 3) h (200hdv minimum) en campagne dont au moins h (100h minimum) en tant que pilote commandant de bord ou en tant que pilote commandant de bord sous supervision (PICUS*) ;
- 4) h (75hdv minimum) aux instruments dont h (30h maximum) peuvent être du temps aux instruments au sol ;
- 5) h (100hdv minimum) de nuit en tant que pilote commandant de bord ou copilote.

Expérience Hélicoptère :

- **Au moins** h (1000 hdv minimum) en tant que pilote d'hélicoptère dont h (100h maximum) peuvent avoir été effectuées sur simulateur de vol dont h (25h maximum) sur FNPT. Ces 1000 heures de vol doivent **inclure minimum** :

- 1) h (350hdv minimum) en opérations multipilote sur hélicoptère.
- 2) h (250h minimum) en tant que pilote commandant de bord ;
OU
 h (100h minimum) en tant que pilote commandant de bord **ET** h (150h maximum) en tant que qualité de copilote remplissant les fonctions de PIC sous la supervision d'un pilote commandant de bord ;
- 3) h (200hdv minimum) en campagne dont au moins h (100h minimum) en tant que pilote commandant de bord ou en tant que pilote commandant de bord sous supervision ;
- 4) (Si ATPL(H) VFR) : h (30hdv minimum) aux instruments dont h (10h maximum) peuvent être du temps aux instruments au sol ;
- 4 bis) (Si ATPL(H) IFR) : h (70 heures minimum) de temps aux instruments, dont h (30h max) peut être du temps aux instruments au sol.
- 5) h (100hdv minimum) de nuit en tant que pilote commandant de bord ou copilote.

Expérience pour la présentation à l'épreuve pratique ATPL

5/5. Validation des données renseignées

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une **décision de retrait immédiat.**

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à		Signature (électronique ou non) (Lien tuto « Vidéo » signature électronique : Ici)	Fournir la copie de la pièce d'identité (si le formulaire est signé électroniquement)
Le		1/3) Les signatures avec « initiales » ou « Nom/prénom » ne <u>seront pas acceptées.</u> 2/3) La signature devra être <u>identique</u> à celle sur votre pièce d'identité ; 3/3) Veuillez prendre connaissance du tuto vidéo pour signer électroniquement ;	